

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérances libres, locations gérances	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.544 du 25 février 2008 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Madame le Président de la République d'Inde (p. 314).

Ordonnance Souveraine n° 1.545 du 25 février 2008 portant nomination du Vice-Consul honoraire de la Principauté à Antananarivo (Madagascar) (p. 315).

Ordonnance Souveraine n° 1.546 du 25 février 2008 portant nomination du Procureur Général (p. 315).

Ordonnance Souveraine n° 1.547 du 25 février 2008 portant nomination du Directeur-Adjoint de la Maison d'Arrêt (p. 316).

Ordonnance Souveraine n° 1.548 du 25 février 2008 chargeant de l'Instruction un Juge au Tribunal de Première Instance chargé de fonctions de Juge tutélaire (p. 316).

Ordonnances Souveraines n° 1.549 et 1.550 du 25 février 2008 portant naturalisations monégasques (p. 317).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-94 du 21 février 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COCHLIAS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 318).

Arrêté Ministériel n° 2008-95 du 21 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DAIMLERCHRYSLER MONACO», au capital de 500.000 € (p. 319).

Arrêté Ministériel n° 2008-96 du 21 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «NOVENC MONACO», au capital de 200.000 € (p. 319).

Arrêté Ministériel n° 2008-97 du 21 février 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 319).

Arrêté Ministériel n° 2008-98 du 21 février 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco (p. 320).

Arrêté Ministériel n° 2008-99 du 22 février 2008 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE IART» à la société «COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES AERIENNES ET TERRESTRES», en abrégé «C.A.M.A.T.» (p. 320).

Arrêté Ministériel n° 2008-100 du 22 février 2008 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «AZUR ASSURANCES IARD» à la société «MMA IARD» (p. 321).

Arrêté Ministériel n° 2008-101 du 22 février 2008 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «AZUR VIE» à la société «MMA VIE» (p. 321).

Arrêté Ministériel n° 2008-102 du 22 février 2008 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES» à la société «AZUR VIE» (p. 322).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-617 du 20 février 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International «Tennis Masters Series Monte-Carlo 2008» (p. 323).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 323).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-15 d'une Secrétaire sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-poste (p. 323).

Avis de recrutement n° 2008-24 d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics (p. 324).

Avis de recrutement n° 2008-25 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II (p. 324).

Avis de recrutement n° 2008-26 d'un Conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 324).

Avis de recrutement n° 2008-27 d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 324).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 325).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 326).

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptations de legs (p. 326).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-009 de deux postes d'Ouvriers saisonniers au Jardin Exotique (p. 326).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-012 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Bureautique-Informatique (p. 327).

INFORMATIONS (p. 327).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 328 à 344).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.544 du 25 février 2008 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Madame le Président de la République d'Inde.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Rainier IMPERTI est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Madame le Président de la République d'Inde.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 1.545 du 25 février 2008 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de la Principauté à Antananarivo (Madagascar).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consultats;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Niry Harivelo RABEMANOLONTOA est nommée Vice-Consul honoraire de Notre Principauté à Antananarivo (Madagascar).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 1.546 du 25 février 2008 portant nomination du Procureur Général.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires;

Vu les articles 2 et 28 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques RAYBAUD, Avocat général près la Cour d'Appel de Douai, mis à Notre disposition par le Gouvernement français est nommé Procureur Général.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.547 du 25 février 2008 portant nomination du Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 69 du 23 mai 2005 portant règlement de la Maison d'Arrêt ;

Vu l'article 4 de la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert KROMMENACKER, Directeur des services pénitentiaires français, adjoint au chef d'établissement de la maison centrale d'Arles, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Directeur-Adjoint de la Maison d'Arrêt à compter du 3 mars 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.548 du 25 février 2008 chargeant de l'Instruction un Juge au Tribunal de Première Instance chargé des fonctions de Juge tutélaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 39 du Code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.957 du 16 septembre 2003 nommant un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge au Tribunal de Première Instance chargé des fonctions de juge tutélaire est, en outre, chargé de l'instruction pour une période de trois années à compter du 3 mars 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.549 du 25 février 2008
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Didier, Michel, Cécil, Jacques MERLO, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2007;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Didier, Michel, Cécil, Jacques MERLO, né le 29 mai 1958 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.550 du 25 février 2008
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Clivio, Adrian, Valery PICCIONE, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2008;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Clivio, Adrian, Valery PICCIONE, né le 24 février 1984 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-94 du 21 février 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COCHLIAS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COCHLIAS S.A.M.», présentée par le fondateur;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^r H. REY, notaire, les 22 novembre et 21 décembre 2007;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «COCHLIAS S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 22 novembre et 21 décembre 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-95 du 21 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DAIMLERCHRYSLER MONACO», au capital de 500.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DAIMLERCHRYSLER MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 décembre 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient «MONACO LUXURY CARS» ;

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 décembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-96 du 21 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «NOVENCIMONACO», au capital de 200.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «NOVENCIMONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 décembre 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-97 du 21 février 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée;

Vu la requête formulée par le Docteur Gilles MARCHISIO, Chirurgien-dentiste;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Chirurgiens-dentistes;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Gérard GOMIS, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Gilles MARCHISIO, titulaire du cabinet dentaire sis 41, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-98 du 21 février 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée;

Vu la requête formulée par le Docteur Rémy JANIN, Chirurgien-dentiste;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Chirurgiens-dentistes;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Rémy JANIN, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art à titre libéral au sein du cabinet dentaire sis 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-99 du 22 février 2008 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE IART» à la société «COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES AERIENNES ET TERRESTRES», en abrégé «C.A.M.A.T.».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE IART», tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES AERIENNES ET TERRESTRES», en abrégé «C.A.M.A.T.»;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-324 du 3 novembre 1969 autorisant la société «ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE IART»;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-166 du 23 mars 1987 autorisant la société «COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES AERIENNES ET TERRESTRES»;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 16 novembre 2007 invitant les créanciers de la société «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE IART», dont le siège social est à Paris, 2^{me}, 87, rue de Richelieu, et ceux de la compagnie «COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES, AÉRIENNES ET TERRESTRES», dont le siège social est à Paris, 2^{me}, 23/27, rue Notre Dame des Victoires, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société «COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES, AÉRIENNES ET TERRESTRES», dont le siège social est à Paris, 2^{me}, 23, avenue Notre Dame des Victoires, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie «ASSURANCES GENERALES DE FRANCE IART», dont le siège social est à Paris, 2^{me}, 87, rue de Richelieu.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-100 du 22 février 2008 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «AZUR ASSURANCES IARD» à la société «MMA IARD».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «AZUR ASSURANCES IARD», tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la société «MMA IARD» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-234 du 5 mai 1997 autorisant la société «AZUR ASSURANCES IARD» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-384 du 7 juillet 2003 autorisant la société «MMA IARD» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 16 novembre 2007 invitant les créanciers de la société «AZUR ASSURANCES IARD», dont le siège social est à Chartres (28000), 7, avenue Marcel Proust, et ceux de la compagnie «MMA IARD», dont le siège social est au Mans (72000), 10, boulevard Alexandre Oyon, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société « MMA IARD », dont le siège social est au Mans (72 000), 10, boulevard Alexandre Oyon, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie « AZUR ASSURANCES IARD», dont le siège social est à Chartres (28000), 2^{me}, 7, avenue Marcel Proust.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-101 du 22 février 2008 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «AZUR VIE» à la société «MMA VIE».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «AZUR VIE», tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la société «MMA VIE» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur

les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-621 du 30 octobre 1991 autorisant la société «AZUR VIE» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-386 du 7 juillet 2003 autorisant la société «MMA VIE» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 7 décembre 2007 invitant les créanciers de la société «AZUR VIE», dont le siège social est à Chartres (28000), 7, avenue Marcel Proust, et ceux de la compagnie «MMA VIE», dont le siège social est au Mans (72000), 10, boulevard Alexandre Oyon, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société «MMA VIE», dont le siège social est au Mans (72 000), 10, boulevard Alexandre Oyon du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie «AZUR VIE» dont le siège social est à Chartres (28000), 7, avenue Marcel Proust.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-102 du 22 février 2008 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES» à la société «AZUR VIE».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES», tendant à l'approbation du transfert avec les droits et

obligations qui s'y rattachent d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «AZUR VIE» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-621 du 30 octobre 1991 autorisant la société «AZUR VIE» ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 autorisant la société «MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 7 décembre 2007 invitant les créanciers de la société «AZUR VIE», dont le siège social est à Chartres (28000), 7, avenue Marcel Proust, et ceux de la compagnie «MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES», dont le siège social est au Mans (72000), 10, boulevard Alexandre Oyon, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2008;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société «AZUR VIE», dont le siège social est à Chartres (28000), 7, avenue Marcel Proust, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie «MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES» dont le siège social est au Mans (72 000), 10, boulevard Alexandre Oyon.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2008-0617 du 20 février 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International «Tennis Masters Series Monte-Carlo 2008».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière, (Code de la route) modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens :

- du samedi 19 avril 2008 au vendredi 25 avril 2008 inclus, de 9 heures à 19 heures 30;

- les samedi 26 avril 2008 et dimanche 27 avril 2008, de 9 heures à 19 heures.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules de transport en commun de personnes est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco :

- du samedi 19 avril 2008 au vendredi 25 avril 2008 inclus, de 9 heures à 19 heures 30;

- les samedi 26 avril 2008 et dimanche 27 avril 2008, de 9 heures à 19 heures.

ART. 3.

Du vendredi 18 avril 2008 au dimanche 27 avril 2008, de 9 heures à 19 heures 30, le stationnement est réservé aux deux-roues, des deux côtés du boulevard du Ténao, dans sa partie comprise entre l'Echangeur de Saint Roman et la Frontière.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 février 2008, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'État.

Monaco, le 20 février 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-15 d'une Secrétaire sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ou posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire;

- maîtriser la langue anglaise ainsi qu'une seconde langue étrangère (parlé et écrit);

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront être disponibles certains week-ends ou jours fériés dans l'année pour tenir un stand de vente en Principauté ou à l'étranger.

Avis de recrutement n° 2008-24 d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat;

- être apte à travailler de manière autonome et faire preuve d'un grand sens de l'organisation;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Lotus Notes).

Avis de recrutement n° 2008-25 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage;

- posséder des notions d'informatique;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public;

- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) serait appréciée;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris;

- accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2008-26 d'un Conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 359/479.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de bâtiments;

- présenter des références en matière de pratique administrative et de logiciels informatiques.

Avis de recrutement n° 2008-27 d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Aérien au service de l'Aviation Civile, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/479.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent;

- posséder le titre de Contrôleur aérien ou une expérience professionnelle d'au moins trois années dans cette fonction;

- posséder de bonnes connaissances de la langue anglaise, des notions de langue italienne seraient appréciées;

- des connaissances dans le domaine de l'aéronautique seraient souhaitables.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- une copie des titres et références;

- un curriculum-vitae;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 15, rue des Roses, 1^{er} étage droite, composé de quatre pièces, cuisine, salle de bains, w.c, d'une superficie de 83 m².

Loyer : 1.300 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Visites : 6 mars 2008 de 10 h à 11 h
12 mars 2008 de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco tél : 93.30.24.78.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 9, avenue Saint-Michel , 1^{er} étage droite, composé de trois pièces, salle de bains w.c, d'une superficie de 85 m².

Loyer : 1.400 euros

Charges mensuelles : 55 euros

Visites : 6 mars 2008 de 11 h à 12 h
12 mars 2008 de 15 h à 16 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco tél : 93.30.24.78.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 6, boulevard d'Italie, 3^{ème} étage, composé de trois pièces, d'une superficie de 73 m².

Loyer : 2.350 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Lucienne PICHON, 6, boulevard d'Italie à Monaco tél : 93.50.88.39.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 8, impasse des Carrières, 1^{er} étage gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle de douche/wc, d'une superficie de 29 m².

Loyer : 580 euros

Charges mensuelles : 40 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. Sylvain CHARNAY, 1, impasse des Carrières à Monaco, tél : 93.25.23.48.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le 17 mars 2008 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

● 0.88 € - EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE 2008

et le 18 mars 2008 :

● 0.65 € - EXPOSITION INTERNATIONALE «ZARAGOZA 2008»

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2008.

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 23 août 1999, M. Joseph DELIN, ayant demeuré de son vivant 20, avenue Hector Otto à Monaco, décédé le 16 avril 2003 à Monaco, a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite des éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 4 mai 1999, Mme Berthe MAILLE née TRIOU, ayant demeuré de son vivant 20, avenue Hector Otto à Monaco, décédée le 10 mars 2002 à Monaco, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite des éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-009 de deux postes d'Ouvriers saisonniers au Jardin Exotique.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers

saisonniers sont vacants au Jardin Exotique, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2008.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience de la culture des plantes succulentes ou en matière d'espaces verts.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-012 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Bureautique-Informatique.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en micro-informatique est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur en informatique ;

- une expérience professionnelle de deux ans en informatique, de préférence en gestion de parc, serait appréciée ;

- posséder une connaissance approfondie des logiciels Microsoft Office ;

- posséder une bonne connaissance des technologies Internet et des serveurs Microsoft Windows.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 1^{er} mars, à 21 h, et le 2 mars, à 15 h,
Arrête de pleurer Pénélope 2 la suite ! Mise en scène Michèle BERNIER, écrit et interprété par Christine ANGLIO, Juliette ARNAUD et Corinne PUGET.

les 5 et 6 mars, à 21 h,
La Framboise Frivole «Furioso».

Théâtre des Variétés

le 4 mars, à 20 h 30,
Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Salle Garnier

jusqu'au 29 février, à 20 h,
«Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart sous la direction de Patrick Davin avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

jusqu'au 1^{er} mars, à 20 h,
«Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart interprété par les artistes du Domingo-Cafritz Young Artists Program sous la direction de Patrick Davin avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 9 mars, à 11 h,
«Les Matinées Classiques par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini. Au programme : Mozart, Schubert et Haydn.

Auditorium Rainier III

le 5 mars, à 16 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Yannis Pouspourikas avec Smaïn, récitant. Au programme : Harsanyi et Prokofiev.

Espace Fontvieille

le 7 mars, de 12 h à 22 h, et le 8 mars, de 10 h à 18 h,
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Forum

du 6 au 8 mars,
Auditorium Rainier III et Sporting d'Hiver : Forum International Cinéma & Littérature, Marché de l'Adaptation Littéraire, Marché du Remake.

Expositions**Musée Océanographique**

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 8 mars, tous les jours de 15 h 00 à 20 h 00, sauf dimanche et jours fériés,
Exposition «Les Anges entre Terre et Ciel» par l'Artiste - Peintre Italienne «Anna CORSINI».

Salle du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 16 mars,
Melting Ice – A Hot Topic Envisioning Change.

Congrès**Grimaldi Forum**

jusqu'au 29 février,
10^{ème} Forum International Evaluation Cardiovascular Care – IFECC.

Monte-Carlo Bay Hôtel

jusqu'au 29 février,
Mortgage Packager Summit.

Hotel Hermitage

jusqu'au 1^{er} mars,
Toyota Motors Sales.

Sports**Monte-Carlo Golf Club**

le 2 mars,
Coupe Noghès - Medal.

Stade Louis II

le 1^{er} mars, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Valenciennes.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge Commissaire de la liquidation des biens de M. Clotilde JUAREZ VILCHIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «FESTIVAL SANDWISHES», 6, rue Suffren Reymond à Monaco, a autorisé Bettina RAGAZZONI, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de la liquidation des biens et à régler aux créanciers chirographaires un dividende égal à 33,57 % du montant de leur créance définitivement admise.

Monaco, le 20 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marcel TASTEVIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES, a prorogé jusqu'au 26 novembre 2008 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 21 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SAM LE SIECLE, a, après avoir constaté le défaut de comparution du débiteur, donné acte au syndic Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 21 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Hedwige SOILEUX, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE CARLO YACHTING a autorisé le syndic Bettina RAGAZZONI à céder de gré à gré à Christian MICHELIS, le mobilier et matériel ce, pour le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000 euros) ainsi que le droit au bail, clientèle et achalandage pour un montant de TROIS CENT QUARANTE CINQ

MILLE EUROS (345.000 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 21 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de M. Jean-Pierre VIALE, gérant commandité de la SCS VIALE ET CIE ayant exploité le commerce en nom personnel sous les enseignes «MAXI MARCHÉ», «MCO PRODUCTION» et «OPASE», a prorogé jusqu'au 20 octobre 2008 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 21 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BG COMMUNICATION, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2008 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Thi Diep HA TAM DAN, ayant exercé le commerce sous les enseignes «Le Tokyo» et «La Porte d'Or», respectivement sis 11, boulevard Rainier III et 9, rue Grimaldi à Monaco, a autorisé le syndic Christian BOISSON à céder de gré à gré à M. Nedko BALABANOV, objet de la requête, pour le prix de NEUF CENT TRENTE MILLE EUROS (930.000 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 25 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 10 août 2007 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 21 décembre 2007, la S.A.M. «CREDIT FONCIER DE MONACO», dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, a cédé à la S.A.M. «BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD – MONACO», dont le siège est à MONTE-CARLO, 2 avenue de Monte-Carlo, le droit

au bail de divers locaux situés aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} niveau inférieur de l'immeuble «Les Terrasses», sis à MONTE-CARLO, 2, avenue de Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du CREDIT FONCIER DE MONACO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 27 décembre 2007, réitéré le 15 février 2008, Monsieur Jean-Gaël AUDIBERT, retraité et Madame Bella STARTARI, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 70, avenue Maréchal Foch ont cédé à Monsieur Alex CHIERICI, Commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue des Roses, célibataire, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 3, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

—————
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
 —————

Première insertion
 —————

Suivant acte reçu en double minute par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA et M^e Henry REY, tous deux notaires à Monaco, le 21 novembre 2007, réitéré le 19 février 2008, la société en commandite simple dénommée S.C.S. «VERRANDO DIDIER & CIE», ayant siège social à Monaco, 8, rue des Carmes a cédé à M. André AIRALDI, Entrepreneur de Plomberie, époux de Mme Jeannine PICCALUGA, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, un fonds de commerce de «Vente à consommer sur place de bière, vin, champagne et cidre servis au verre : laboratoire destiné à la préparation de croque-monsieur, sandwiches, hot-dogs, panini, quiches salées, pâtisseries, viennoiseries, spécialités locales (pizzas, pissaladières, tourtes, barbagiuans), salades en barquette plastiques, cuisson de viandes, volailles, légumes et omelettes pour la préparation de sandwiches, l'ensemble destiné à la consommation sur place et à emporter, boissons non alcoolisées chaudes et froides et glaces industrielles», exploité sous l'enseigne «AU BEBE JOUFFLU», dans des locaux sis à Monaco-Ville, 6 et 8, rue des Carmes.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—————
CESSION DE DROIT AU BAIL
 —————

Deuxième insertion
 —————

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 février 2008,

M. Marco FIER, demeurant 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. «C & P», au capital de 15.000 €, avec siège social à Monaco, le droit au bail d'un local lot 783, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Park Palace», sis 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—————
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
 —————

Première insertion
 —————

Aux termes d'un acte reçu par le 26 février 2008 par le notaire soussigné,

M. Piero BREGLIANO, domicilié 26, rue Plati à Monaco, a cédé,

à M. Jacques WITFROW, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco, un fonds de commerce de snack-bar, glacier, glaces industrielles, exploité 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, sous l'enseigne «PIERRE BAR».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. MONACOTY»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 12 septembre 2007 et 21 février 2008,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : La société a pour objet :

Import, export, achat, vente en gros, commission, courtage, de produits cosmétiques, parfums, objets et accessoires de luxe.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Dénomination : "S.A.R.L. MONACOTY".

Durée : 99 années à compter du 9 février 2008.

Siège : LES FLOTS BLEUS, 17, avenue Albert II, à Monaco.

Capital : 30.000 Euros, divisé en 200 parts de 150 Euros.

Gérants : Mme Marie-Christine CAILLE domiciliée 63/4 Lungomare Varaldo à Vintimille (Italie et M. Pierre-François CAILLE domicilié 9, avenue Victor Cauvin, à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. MEOLA et Cie»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 13 novembre 2006, 3 avril 2007 et 18 février 2008,

M. Bernard MEOLA, domicilié 56, boulevard Louis DELFINO, «Le Rembrandt» F, à Nice (Alpes-Maritimes),

en qualité d'associé commandité.

Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- l'importation, l'exportation, la commercialisation, la distribution et la promotion de tous produits

de type cosmétiques, produits de beauté ou parfums, directement auprès du consommateur avec vente par correspondance et internet ou indirectement par l'intermédiaire notamment de prescripteurs, de franchisés ou autres distributeurs;

- l'importation, l'exportation, la commercialisation, la distribution et la promotion de tous produits ou objets assimilés ou complémentaires, ou pouvant être assimilés ou complémentaires à ceux qui précèdent,

et, généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La raison sociale est «S.C.S. MEOLA et Cie» et la dénomination commerciale est «Vincent M.».

La durée de la société est de 50 années, à compter du 22 janvier 2008.

Le siège social est fixé à Monaco 1, avenue Henry Dunant.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 EUROS est divisé en 100 parts sociales de 300 EUROS chacune, attribuées à concurrence de :

- 99 parts numérotées de 1 à 99 à M. MEOLA;
- 1 part numérotée 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. MEOLA avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. Philippe TOSELLO & Cie»

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 février 2008,

il a été procédé à la TRANSFORMATION de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Philippe TOSELLO & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MONACOTHAÏ».

Objet : la création de sites internet de ventes de produits thaïlandais (produits alimentaires et d'artisanat);

toutes activités de marketing et de relations publiques s'y rapportant;

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social.

Durée : 50 années à compter du 22 août 2006.

Siège : demeure fixé 11, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Capital : 30.000 Euros, divisé en 300 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Philippe TOSELLO, domicilié 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«MEDIADÉM»

(Société Anonyme Monégasque)

—
**AUGMENTATION DE CAPITAL
 MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MEDIADÉM», avec siège social «Le Continental», Place des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 150.000 € à 801.000 € et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts qui devient :

—
«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT UN MILLE EUROS (801.000 €), divisé en CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE (5.340) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 février 2008.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 25 février 2008.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
 DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
 SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
 «SOCIETE D'EMBALLAGE ET
 DE CONDITIONNEMENT»
 en abrégé «S.E.M.C.O.»**

—
 Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EMBALLAGE ET DE CONDITIONNEMENT» en abrégé «S.E.M.C.O.» (R.C.I. 71 S 01304), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2007, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6

«Les actions sont obligatoirement nominatives et créées matériellement.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent cependant, à la demande du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

La cession de titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la Société.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.»

Monaco, le 29 février 2008.

Signé : H. REY.

S.A.R.L. «PAVIBAT»

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 22 novembre 2007, enregistré à Monaco le 8 février 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «PAVIBAT».

Madame Annie SPINDLER, commerçante, domiciliée 17 boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise générale de bâtiment tous corps d'état (construction, réparation, rénovation, entretien), exploité sous l'en-

seigne «PAVIBAT», 8, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 8, avenue Prince Pierre à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 février 2008.

«S.A.R.L. MONACO COSMETIQUES CONCEPT»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2007, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. MONACO COSMETIQUES CONCEPT»

Objet social :

«La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La mise sur le marché, l'importation et la distribution en gros de produits cosmétiques, de parfumerie, et d'hygiène, ainsi que de tout matériel ou accessoire s'y rattachant.

La gestion commerciale et toutes prestations de services se rapportant à l'activité ci-dessus.

Et généralement toutes opérations techniques, commerciales, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet ci-dessus».

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique.

Gérant : M. Milan DINGA demeurant 2, avenue des Orangers, à Nice.

Capital social : 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

«COSMETIC BAR MONACO»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 6 octobre 2007 enregistré le 15 octobre 2007, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée COSMETIC BAR MONACO, au capital social de 15.000 € divisé en 100 parts sociales de 150 € chacune, dont le siège social est fixé au 3, rue Louis Aureglia à Monaco.

La société a pour objet :

- La conception, l'achat, la vente, la location, la gestion, l'entretien de cosmétiques-bar.

- La fourniture de produits cosmétiques destinés aux cosmétiques-bar.

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou

industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par Madame Nathalie PARISOT domiciliée 3, rue Louis Aureglia à Monaco qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

AB JARDINS

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 3 décembre 2007, enregistré à Monaco le 10 décembre 2007, folio 74V, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : AB JARDINS

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années

Siège social : 9, rue Louis Aureglia – Monaco

Objet :

- La création et l'entretien de jardins et espaces verts;

- L'installation et la maintenance des systèmes d'arrosage automatique;

- L'élagage et le débroussaillage;

- L'arboriculture;

- Les traitements phytosanitaires,

et, plus généralement, toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 15 000 euros, divisé en mille parts d'intérêt de quinze euros chacune.

Gérante : Madame Patricia PERODEAU.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

S.A.R.L. LA MAISON SLAVE

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 octobre 2007, enregistré à Monaco le 12 octobre 2007, F°/Bd 39 R, case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée LA MAISON SLAVE, au capital de 15.000 €, ayant son siège social à Monaco, 14, rue Notre Dame de Lorete, et comme objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'importation, l'exploitation, la vente en gros et au détail de produits alimentaires et spécialités slaves; l'exploitation d'un comptoir de dégustation avec

ventes à emporter; et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années; elle est gérée et administrée par Mme Hélène REICHBERG, demeurant à Monaco, 30, avenue de Grande-Bretagne, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 28 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

«S.C.S. Francesco Guido ANGELINI & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros

Siège social : 2, avenue de la Madone – Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant actes sous seing privé, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. Francesco Guido ANGELINI & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «CONCEPT IMAGE PUBLICITE».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

**«S.C.S. CHRISTOPHE SAGUATO
ET CIE»**

Société en Commandite Simple
au capital de 455.000 euros
Siège social : 1, avenue de la Madone -
Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 27 novembre 2007, il a été notamment procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. CHRISTOPHE SAGUATO ET CIE" en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : la vente au détail de meubles de cuisine et de décoration ; l'agencement de cuisines ; l'installation de placards, d'ameublement et d'aménagement intérieur sur mesure ; la décoration d'appartements ;

et plus généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée : 50 années à compter du 14 février 2003.

Siège : demeure fixé 1, avenue de la Madone à Monaco.

Dénomination : «CUISINE 2000».

Capital : 455.000 euros, divisé en 4.550 parts de 100 euros.

Gérant : M. Yves SAGUATO, domicilié 1, rue de la Colle à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

S.C.S. VAN LIENDEN & CIE

«International Corporate
Structuring S.A.R.L.»
Société en Commandite Simple
au capital de 100.000 euros
Siège social : «Le Saint André»
20, boulevard de Suisse - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2007, les associés ont décidé la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée dénommée «International Corporate Structuring S.A.R.L.», sans modification de personnalité morale, et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société restent inchangés.

Une expédition dudit acte et des nouveaux statuts a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

ROZEWICZ & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 100.000 euros
 Siège social : 17, avenue des Spélugues -
 Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 17 décembre 2007, enregistré à Monaco le 23 janvier 2008, folio 163R, case 5, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «ROZEWICZ & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «MANUFACTURE DE MONACO BOUTIQUE».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la répartition de celui-ci, le mandataire social demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

SCS ENRICI CHATTAHY & CIE**Enseigne «Monte-Carlo shirts»**

Société en Commandite Simple
 au capital de 8.000 euros
 Siège social : 14, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2007, enregistrée à Monaco le 21 novembre 2007, F°/Bd 132R, Case 3, les associés de la Société en Commandite Simple «SCS ENRICI CHATTAHY & Cie» ont décidé les modifications suivantes :

I – Monsieur Nicolas CHATTAHY, associé commanditaire de la SCS ENRICI CHATTAHY & Cie a cédé 200 (deux cents) parts sociales qu'il détenait dans le capital de ladite société, soit :

- 100 (cent) parts à Mlle Elen CHATTAHY,
- 100 (cent) parts à Mlle Diana CHATTAHY.

II – L'objet social de la Société en Commandite Simple «SCS ENRICI CHATTAHY & Cie» consistant en la «vente de vêtements, prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, sous-vêtements, lingerie, chaussures assorties, maroquinerie, bijoux fantaisie et accessoires divers» a fait l'objet d'une extension suivant autorisation ministérielle en date du 8 février 2008, ladite extension consistant en : «broderie de tee-shirts, articles de souvenirs».

III – Le local annexe de la Société en Commandite Simple «SCS ENRICI CHATTAHY & Cie» sis 18, rue Grimaldi a été transformé en atelier de broderie suivant autorisation ministérielle en date du 8 février 2008.

Un exemplaire du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

**S.C.S. Gianluca MONTIRON & CIE
 «JAPAN ITALY RACING»**

Société en Commandite Simple
 au capital de 20.000 euros
 Siège social : Place des Moulins,
 «Le Continental» - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2007, enregistré à Monaco le 20 décembre 2007, F°/Bd 81 R Case 3, l'associé commanditaire de la Société en Commandite Simple S.C.S Gianluca MONTIRON & CIE «JAPAN ITALY RACING», a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans le capital de ladite société. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 euros, divisé en 200 parts sociales de cent euros

chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à Monsieur Gianluca MONTIRON, à concurrence de cent quarante parts, numérotées de 1 à 140;

- à un associé commanditaire, à concurrence de soixante parts, numérotées 141 à 200;

La raison sociale demeure «S.C.S Gianluca MONTIRON & CIE» et la dénomination commerciale «JAPAN ITALY RACING», en abrégé «J.I.R.».

La société reste gérée et administrée par Monsieur Gianluca MONTIRON, seul associé commandité et gérant responsable, avec les pouvoirs tels que définis aux statuts.

Il n'est apporté aucune modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

INTERNATIONAL PROJECT PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 105.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 13 décembre 2007, enregistrée à Monaco, le 17 décembre 2007, F° 146 V, Case 1, la société à responsabilité limitée dénommée «INTERNATIONAL PROJECT PARTNERS», dont le siège social est à Monaco – 7, rue du Gabian – a modifié les articles 2, 3 et 7 de ses statuts comme suit :

1. ARTICLE DEUX NOUVEAU - OBJET :

«La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes activités de conception et développement de logiciels, systèmes, produits

et services informatiques dans les domaines de télécommunications, télématiques, télévision digitale, audiovisuels, internet et sécurité informatique.

Conseils et services pour les activités internationales dans le domaine des Hautes Technologies.

Prestations de conseil et développement dans le secteur de l'énergie et de l'énergie renouvelable.

Et d'une façon générale, toutes activités mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

2. ARTICLE TROIS NOUVEAU – DENOMINATION SOCIALE :

La dénomination sociale de la société est : INTERNATIONAL PROJECT PARTNERS en abrégé IPP.

Dans tous actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots «société à responsabilité limitée» ou des initiales «S.A.R.L.» et de l'énonciation du capital social.»

3. ARTICLE SEPT NOUVEAU – CAPITAL SOCIAL :

«Le capital social se trouve donc fixé à la somme de CENT CINQ MILLE EUROS (105 000,00) divisé en CENT CINQUANTE PARTS de SEPT CENT EURO chacune et numérotées de UN à CENT CINQUANTE.

A la suite de différentes cessions de parts sociales intervenues, le capital social se trouve ce jour réparti de la façon suivante :

. à concurrence de CENT QUARANTE TROIS parts, numérotées de UN à CENT VINGT HUIT et de CENT TRENTE SIX à CENT CINQUANTE à Monsieur Ben RISPOLI, ci..... 143 parts

. à concurrence de SEPT parts, numérotées de CENT VINGT NEUF à CENT TRENTE CINQ à Monsieur Carlos ARRIOJA, ci..... 7 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE
DE PARTS..... 150 parts

Un original de ces actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 28 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

DGB MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.600 euros
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'une cession sous seing privé en date du 16 janvier 2008, enregistrée à Monaco le 11 février 2008, F 170R Case 3.

M. Alessandro GALANTE, demeurant à Monaco, 17, boulevard d'Italie, a cédé à Mme Cecilia DEPONTI MAGNI, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts, les quatre-vingt-dix-huit parts qu'il possédait dans la Société à Responsabilité Limitée «DGB MONACO SARL» dont le siège social est à Monaco, 29, boulevard d'Italie.

Un exemplaire enregistré de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

SNC GUESDON & RONDINELLI

Société en Nom Collectif
au capital de 20.000 euros
Siège social : «Le Shangri-La»,
11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés de la société SNC GUESDON & RONDINELLI, au capital de 20.000 euros, se sont réunis en assemblée générale le 7 janvier 2008, et ont décidé le transfert, du siège social, «Le Shangri-La» 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, au «Patio Palace» 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2008.

Monaco, le 29 février 2008.

«CREDIT MOBILIER DE MONACO»

Mont de piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

Vente aux Enchères Publiques

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 12 mars 2008 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 11 mars 2008 de 10 h 15 à 12 h 15.

ASSOCIATION

Récépissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques déposé par l'association dénommée «Rassemblement Pour Monaco – RPM»

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, délivre récépissé de la déclaration de modification déposée par l'association dénommée «Rassemblement Pour Monaco – RPM».

Celle-ci porte sur la modification des titres 7 et 13 et des articles 1-1, 2-1, 2-2, 2-6, 2-8, 2-9, 3-1, 4-2, 4-3, 4-5, 5-2, 5-6, 6-3, 6-7, 7-1, 7-2, 7-3, 9-1, 10-1, 11-1, 11-2, 11-3, 11-5, 11-6, 13-1, 14-2, ainsi que sur l'adoption de deux nouveaux articles (4-14 et 12-3) et la suppression de l'article 11-7.

MONACO FOOTBALL ASSOCIATION

Nouveau siège social : Monaco Football Association, C/o Monsieur Franck BRASSEUR, «Le Montana Palace», 6, rue de la Colle – Monaco.

«Aide et Développement Sans Frontière»

57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration informe les membres de l'association humanitaire monégasque A.D.S.F. qu'à compter du 1^{er} mars le siège social de l'association est transféré au 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au FAIRMONT, 12, avenue des Spélugues à Monaco, le mardi 11 mars 2008 à 19 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports moral et financier;
- Elections du Président et des vice-présidents;
- Désignation des membres du Conseil d'Administration;
- Approbation de la demande de modification des statuts;
- Fixation du montant de la cotisation;
- Planification des projets pour l'année 2008/2009;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 février 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.344,52 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.375,37 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	381,35 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.257,40 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	269,38 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.798,06 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.617,40 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.001,65 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.680,58 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.036,89 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.060,18 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.837,48 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.035,97 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.056,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.323,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.241,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.256,04 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	880,21 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.668,20 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.690,51 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.302,47 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.662,72 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.198,31 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.129,73 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.172,01 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.561,82 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.177,69 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.028,67 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.191,90 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.559,51 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	380,46 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	574,26 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.031,42 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.106,64 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.430,71 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.205,02 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.711,94 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.433,54 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.084,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.040,05 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.469,82 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	983,62 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	989,57 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 février 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.458,49 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.484,04 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 février 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.664,82 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	468,56 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.310,67 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809